



PROCES-VERBAL

de l'Assemblée générale des actionnaires de la CGN

**tenue le mercredi 16 mai 2012, à 09h30,
au Palais de Beaulieu, Lausanne,
Salle Rome**

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kurt Oesch, Président du Conseil d'administration. Il salue notamment les représentants des Autorités françaises, des cantons de Vaud, de Genève et du Valais, les invités, les actionnaires et les amis de la CGN.

Il a l'honneur de leur souhaiter à toutes et à tous une cordiale bienvenue. Il salue en particulier les représentants des Services et Offices fédéraux et cantonaux, de même que les nombreux syndicats et municipaux des communes du bassin lémanique qui soutiennent les activités de la CGN. Il salue aussi Mesdames et Messieurs les députés qui nous font l'honneur de leur présence. Sans les citer tous, le Président a repéré dans la salle Monsieur le Conseiller national Eric Voruz, Messieurs les Députés Stéphane Montangéro et Laurent Ballif, Monsieur le premier Vice-président du Grand Conseil genevois Gabriel Barrillier.

En outre, il relève avec plaisir la présence d'un ancien président : Monsieur Edgar Styger, ainsi que celle de M. Olivier Barraud, secrétaire syndical SEV.

Il signale les administrateurs excusés :

M. Yves de Siebenthal
M. Daniel Brélaz

Enfin, il salue les représentants des médias en les remerciant d'ores et déjà pour leur intérêt régulier à relater les activités et les projets de la CGN.

Le Président constate que les actionnaires inscrits au Registre ont reçu la convocation comportant l'ordre du jour, datée du 23 mars 2012 dans les délais légaux. Le rapport annuel 2011, comprenant les comptes ainsi que le rapport de révision, a été mis à la disposition des intéressés au siège de la CGN dès le 20 avril 2012, ainsi qu'à l'entrée de cette salle. En outre, les publications requises selon l'article 5 de nos statuts ont été faites pour la FAO de Genève le 17 avril 2012, pour la FAO Vaud et le Bulletin du Valais le 20 avril 2012, pour la FOSC également le 20 avril 2012 ; ces pièces justificatives sont déposées sur le bureau. L'Assemblée a donc été convoquée selon les règles légales et statutaires.



Conformément à l'article 16 des statuts, le Président désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents, soit :

Monsieur Samuel Gunthardt, représentant de LakeGourmet, filiale de DSR
Monsieur Fabrice Nicolet, représentant de la Banque Cantonale Vaudoise

Le Président précise que le procès-verbal sera tenu par le directeur général, M. Luc-Antoine Baehni, qui fonctionne comme secrétaire de l'assemblée.

Il est important de relever que les points 5 (suppression du privilège lié aux actions A et adoption d'une seule catégorie d'actions), 6.3 (vote de la suppression du droit préférentiel de souscription lors de l'augmentation de capital), 6.4 (vote du programme d'assainissement), 6.5 (adoption des nouveaux statuts) et 7.1 (propositions d'administrateurs du Conseil d'administration) de l'ordre du jour feront l'objet d'un procès-verbal authentique rédigé par le notaire M^e Jean-Luc Marti ici présent.

Le Président salue également M^e Jean-Luc Marti, M^e Stéphanie Khauv et M^e François Chaudet, conseillers juridiques de la CGN dans toute l'opération d'assainissement et de restructuration.

Le Président déclare ainsi ouverte l'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie.

La liste de présence, selon enregistrement effectué à l'entrée, fait ressortir que 306 actionnaires représentant 242'195 actions sont présents (Actions A : 41'744 – Actions B : 235'071) + 682 procurations représentant 34'620 actions. Le 76,76% du capital-actions est donc représenté (total des actions : 276'815). Le mode de convocation et la constitution de la présente Assemblée, de même que l'ordre du jour ne faisant l'objet d'aucune observation, le Président constate que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président rappelle que les procès-verbaux des assemblées du 24 juin 2011 et du 23 février 2012 ont été adoptés à l'issue des dites assemblées par la signature du Président, du secrétaire et des scrutateurs. Ces procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la CGN, comme le seront ceux de l'Assemblée générale de ce jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Rapports annuels du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2011**
- 2. Comptes de l'exercice 2011**
- 3. Rapport de l'organe de révision**
- 4. Discussion, votes et décharge**
- 5. Suppression du privilège lié aux actions A et adoption d'une seule catégorie d'actions**
Fera l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

6. Assainissement de la société et modification des statuts

Les points 6.3 à 6.5 feront l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

7. Election au Conseil d'administration

Les points 7.1 et 7.2 feront l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne

8. Désignation de l'organe de révision

9. Propositions individuelles et divers.

Il passe à l'objet numéro 1 de l'ordre du jour :

1. Rapports annuels du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2011

Le Président relève que la discussion sur l'ensemble des rapports sera ouverte sous point 4 de l'ordre du jour.

Le Président présente le rapport annuel du Conseil d'administration.

Le Directeur général présente le rapport annuel de la Direction en relevant une légère erreur concernant la consommation de carburant du « Montreux » qui apparaît en page 26 du rapport annuel 2011. En effet, le « Montreux » n'ayant navigué qu'un seul jour, il ne peut donc figurer dans le tableau « Résumé des coûts variables par bateau » avec une consommation de 42,8 l/km, manifestement sans signification. La consommation du « Montreux » est de 21,8 l/km.

Ces deux rapports font la synthèse du rapport annuel 2011 imprimé.

2. Comptes de l'exercice 2011

Le Président rappelle que les comptes ont été mis à la disposition des actionnaires avec le rapport annuel dès le 20 avril 2012 au siège social de la CGN.

Le Directeur général commente ces comptes.

3. Rapport de l'organe de révision

Le Président suggère qu'il n'en soit pas donné lecture, sauf demande expresse d'un actionnaire.

La lecture du rapport de l'organe de révision n'est pas demandée.

Monsieur Giovanni Chiusano, de la société fiduciaire FIDINTER SA, à Lausanne, lit les conclusions du rapport de l'organe de révision. En complément du rapport de révision détaillé du 2 mai 2012, il mentionne que les comptes annuels ont été approuvés sans réserve ni remarques par l'Office Fédéral des Transports en date du 21 mars 2012.

Le Président ajoute que cette approbation a été communiquée aux trois cantons lémaniques et n'a pas suscité de remarques de leur part.

4. Discussion, votes et décharge

La discussion est ouverte.

Le Président prie, à ce stade de l'assemblée, de limiter les interventions sur les domaines qui ne touchent pas à l'assainissement et à la restructuration de la CGN. Les actionnaires auront l'occasion de s'exprimer plus tard sur ces questions.

M. Quentin Déal, représentant du Groupement Européen Transfrontalier, signale que l'année 2011 a été marquée par un rapprochement entre la CGN et ledit Groupement, puisque ce dernier a créé une sous-commission de transports lacustres qui a permis d'aborder en profondeur les différents sujets, et ils sont nombreux, en discutant avec la CGN. Il tient donc à remercier la direction de la CGN pour l'accueil qu'elle a réservé au Groupement Européen Transfrontalier. Il souligne que la fréquentation est en hausse et qu'elle n'est pas prête de s'arrêter. Il relève que, au niveau des investissements sur les vingt dernières années, les bateaux qui ont été mis en service à travers le Léman sont de petits bateaux à moins de cent places et que, sur la ligne Nyon-Chens, ce sont des bateaux à soixante-quatre places assises en intérieur. Le développement du trafic conduira sous peu les usagers à circuler dans de mauvaises conditions. Il a de grand espoir sur la restructuration qui permettra certainement de résoudre, à court et long terme, tous les problèmes que vivent les transfrontaliers, principalement ceux liés à l'augmentation de la fréquentation.

Le Président se réjouit que la CGN ait réussi à détendre le climat de crispation qui semblait régner il y a quelques années encore. Tout ceci est un gage positif pour l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Avant de procéder aux différentes votations, le Président rappelle la procédure de vote à main levée avec la carte blanche. Si les scrutateurs n'arrivent pas à déterminer clairement les votes, les votes négatifs et les abstentions seront récoltés séparément pour un dépouillement systématique en fonction du nombre de voix de chaque actionnaire, au moyen du bulletin de vote dont il fixera le numéro. Suivant le type de vote, notamment s'il est décisif pour la suite, l'Assemblée ne pourra pas être poursuivie sans interruption de séance.

Propositions du Conseil d'administration :

- a) Approuver les rapports du Conseil d'administration et de la Direction
L'Assemblée accepte à une très large majorité cette proposition, avec une abstention.
- b) Adopter les comptes de l'exercice 2011
L'Assemblée accepte les comptes à l'unanimité.
- c) Prendre acte du rapport de l'organe de révision
L'assemblée prend acte du rapport de révision à une large majorité.

- d) Donner décharge à l'ensemble des organes de la société pour leur activité durant l'exercice 2011
L'Assemblée donne décharge au Conseil d'administration à une très large majorité avec une abstention.

5. Suppression du privilège lié aux actions A et adoption d'une seule catégorie d'actions

Le Président rappelle que ce point fera l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

Il s'agit ici d'une opération qui consiste à simplifier dans le cadre de la CGN actuelle, une situation qui complique passablement la gestion des actions de la CGN ; en effet, la CGN a deux types d'actions : les nominatives A et les nominatives B. Les actions A donnent droit à une répartition préférentielle de l'actif de la société en cas de liquidation. Ces actions, au nombre de 48'000, représentant donc un capital de 4,8 millions de francs, sont détenues quasi exclusivement par des corporations de droit public (cantons, communes, Confédération) ou assimilées (exemple : BCV). Quant aux actions B, elles sont de loin les plus nombreuses (312'625) et elles sont très largement réparties dans le public, mais aussi dans des corporations de droit public. En fait, le seul avantage très hypothétique des actions A serait, en cas de liquidation de la CGN avec un solde positif, de rembourser en priorité les créances des corporations de droit public. Ce cas de figure est très improbable, ce qui amène la CGN à proposer aux actionnaires, de supprimer les deux types d'actions pour n'avoir plus qu'un seul type d'actions à l'avenir. Il faut souligner que les cantons, principaux actionnaires concernés, sont d'accord avec cette simplification et renoncent à leur privilège. Sur le plan formel, la CGN doit procéder en deux temps : tout d'abord faire voter les seuls titulaires d'actions A pour qu'ils renoncent à leur privilège : c'est l'objet 5.1 à l'ordre du jour. Ensuite, faire voter l'ensemble des actionnaires présents pour adapter les statuts en conséquence : c'est l'objet 5.2 de l'ordre du jour, qui concerne en fait huit articles des statuts.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Les propositions du Conseil d'administration sont acceptées à une très large majorité.

6. Assainissement de la société et modification des statuts

6.1 Présentation générale

Le Président entre maintenant dans une phase cruciale de l'évolution de la CGN, qui comporte une phase d'assainissement et une phase de modifications des statuts qui font l'objet du point 6 de l'ordre du jour. Il fait d'abord une présentation générale afin que les actionnaires disposent des éléments d'appréciation nécessaires et qu'ils puissent décider ensuite en toute connaissance de cause sur l'avenir prometteur de la nouvelle CGN. Il

commence par un rappel historique des phases principales de cette restructuration qui s'étend sur presque 3 ans.

2009 : volonté politique d'identification des coûts de la flotte « Belle Epoque ».

2010-2011 : la CGN et les trois cantons travaillent de concert pour mettre en œuvre cette volonté politique, notamment par la constitution d'une « task-force » ; les associations et mouvements politiques concernés ont été associés sous forme d'une table ronde. La situation était encore compliquée par l'intention du Conseil d'Etat de reporter sur les communes riveraines l'entier des coûts du trafic touristique. Cette intention ne s'est pas finalement concrétisée.

Avril 2011 : EMPD (exposé des motifs et projet de décret) pour le « Vevey », le « Ville-de-Genève » et le chantier naval pour 16,6 millions de francs.

9 juin 2011 : arrêté de classement de la flotte « Belle Epoque », promulgué par M. François Marthaler, Chef du département des infrastructures du canton de Vaud. Le classement a pour but de la sauvegarder et de la maintenir en état de naviguer. C'est une garantie fondamentale assurant la pérennité des huit bateaux « Belle Epoque » et une manifestation de la volonté des politiques de les faire naviguer.

23 juin 2011 : l'Assemblée générale CGN, avec une majorité de 65,55%, donne mandat au Conseil d'administration de la CGN de mettre en œuvre

1. La création d'une holding permettant d'identifier clairement les flux financiers relatifs au patrimoine d'une part, à l'exploitation d'autre part
2. L'assainissement et la recapitalisation de la CGN permettant d'amortir de manière massive la flotte « Belle Epoque », assurant par une recapitalisation importante une majorité de plus de 50% aux trois cantons lémaniques et permettant la constitution d'une minorité statutaire (art 704 CO) par un groupe d'actionnaires constitué autour de Pro Vapore

2011 début 2012 : adoption du projet d'assainissement et de restructuration de la CGN par les cantons de Genève et du Valais avec leur participation au financement des rénovations du « Vevey », « Ville-de-Genève » et chantier naval, dont le coût total, assumé par les trois cantons, est de plus de 23 millions de francs.

23 février 2012 : Assemblée générale extraordinaire convoquée à la demande de Pro Vapore / ABVL qui a converti les bons de participation de Pro Vapore d'un montant de 10 millions de francs en capital-actions, portant ainsi le total de son capital autour de 40% du total du capital-actions.

Le Président rappelle d'emblée que l'octroi effectif des moyens financiers est bloqué jusqu'à la réalisation effective de l'assainissement et de la restructuration de la CGN, liée à une prise de participation majoritaire des trois cantons dans le capital de la future maison-mère : Groupe CGN SA et à l'acceptation de l'ensemble des points soumis au vote sous chiffre 6 de l'ordre du jour.

Il donne sous forme résumée et compréhensible une vue d'ensemble du programme d'assainissement.

Opérations d'assainissement	Perte KCHF	Gain KCHF
Abandon de créances des cantons		29'308'
Amortissement exceptionnel des actifs	44'607'	
Constitution d'une provision de restructuration	2'500'	
TOTAL	47'107'	29'308'
⇒ Perte de restructuration résultante	17'799'	

Opérations d'assainissement	Montant KCHF
Perte de restructuration résultante	17'799'
Perte au bilan existante au 31.12.2011	9'247'
TOTAL des pertes cumulées	27'047'
Réduction du capital-actions de 75%	27'047'

Opérations d'assainissement	Montant KCHF
Capital-actions actuel	36'062'
Réduction du capital-actions de 75%	-27'047'
Capital-actions après réduction de 75%	9'015'
Augmentation de capital par les Cantons	10'839'
⇒ Capital-actions après assainissement	19'855'

Ces mesures constituent un très grand atout pour la CGN, car la nouvelle Compagnie démarrera sur des bases financières solides, avec un bilan sain. Il relève ici l'effort considérable fait par les cantons lémaniques en faveur de la CGN et les en remercie au nom du Conseil d'administration et de la Compagnie.

Il présente la structure future de la CGN, qui sera concrétisée par les nouveaux statuts. Le schéma de base est le suivant :

Un Groupe CGN chapeautant les deux sociétés-filles CGN SA et CGN Belle Epoque SA, lesquelles ont des relations entre elles définies par une convention de gestion et de service.

Buts du Groupe CGN :

La société a pour but la prise et la gestion de participations dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière et immobilière, en rapport avec la navigation sur le lac Léman, notamment dans les sociétés CGN Belle Epoque SA et CGN SA (ci-après « filiales »).

Les filiales, dans lesquelles la société peut investir, doivent poursuivre directement ou indirectement un ou des buts conformes, en tout ou partie, aux buts suivants :

Contribuer au développement touristique durable de l'arc lémanique en assurant une desserte attractive de ses rives ;

Développer et poursuivre toute activité liée directement ou indirectement à l'exploitation d'une flotte de bateaux (modernes et historiques) sur le lac Léman.

La société peut créer des filiales en Suisse et en France. Le Groupe CGN SA détient les participations dans les deux sociétés filles uniquement.

Bilan de la nouvelle société Groupe CGN SA :

Actifs KCHF		Passif KCHF	
Participation CGN BE SA	100'	Capital-actions	19'855'
Participation CGN SA	19'755'		
TOTAL	19'855'	TOTAL	19'855'

Buts de CGN SA :

La société a pour buts :

De développer et de gérer toute activité liée directement ou indirectement à l'exploitation d'une flotte de bateaux sur le lac Léman ;

D'entretenir et d'exploiter la flotte, y compris les bateaux « Belle Epoque » à roues à aubes en état de naviguer, propriété de CGN Belle Epoque SA, conformément au(x) contrat(s) conclu(s) avec celle-ci.

La société peut :

Exercer toute activité financière, commerciale ou industrielle, mobilière ou immobilière, en rapport direct ou indirect avec ses buts ;
Créer des succursales ou des filiales en Suisse et en France.

Bilan de la nouvelle société CGN SA :

La société est propriétaire de tout le patrimoine de l'ancienne CGN à l'exception de la flotte « Belle Epoque »

Actifs KCHF		Passif KCHF	
Actifs immobilisés	32'598'	Capital-actions	19'755'
Liquidités (yc augm.capital)	14'398'	Réserves légales	1'609'
Débiteurs	3'402'	Provision restruct.	1'977'
Stocks	1'117'	Leasings	8'035'
Autres	8'631'	Emprunts div.(RP, BCV, etc.)	12'707'
		Autres	16'063'
TOTAL	60'146'	TOTAL	60'146'

Buts de CGN Belle Epoque SA :

La société a pour but de conserver et de restaurer dans un état aussi proche que possible de leur état d'origine, qui soit compatible avec leur exploitation et de faire naviguer sur le lac Léman ses huit bateaux Belle Epoque historiques à roues à aubes (« Montreux », « Vevey », « Italie », « La Suisse », « Savoie », « Simplon », « Helvétie » et « Rhône ») en confiant leur exploitation à CGN SA.

Elle sauvegarde ainsi un patrimoine classé selon la décision de classement du Département des infrastructures datée du 9 juin 2011 et contribue au développement touristique durable de l'arc lémanique.

La société n'exerce aucune activité financière, commerciale, industrielle ou immobilière indépendant ou en concurrence avec CGN SA et Groupe CGN SA.

Elle est habilitée à récolter des fonds en vue de la réalisation de son but.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Bilan de la nouvelle société CGN Belle Epoque SA :

La société est propriétaire de 8 bateaux Belle Epoque

Actifs KCHF		Passif KCHF	
8 bateaux Belle Epoque	0'	Capital-actions	100'
Liquidités	623'	Provision pour travaux	523'
TOTAL	623'	TOTAL	623'

Il est important de relever que cette société Belle Epoque est prévue comme une société anonyme sans but lucratif, ce qui lui permet de récolter des fonds défiscalisés.

Les statuts des deux sociétés filles seront adoptés par le nouveau Conseil d'administration du Groupe CGN SA.

Quant à la composition du Conseil d'administration du Groupe CGN SA, les statuts futurs du Groupe CGN SA la prévoient comme suit :

9 administrateurs dont 2 représentants nommés par le canton de Vaud, 2 représentants nommés par le canton de Genève, 1 représentant nommé par le canton du Valais, 1 représentant de la France, 1 représentant de l'ABVL, 1 représentant des actionnaires privés et 1 représentant des communes riveraines, ces 4 derniers membres étant élus par l'assemblée générale.

Répartition du capital avant et après assainissement :

AVANT		APRES	
Cantons et Confédération	5,9%	Cantons et Confédération	57,3%
ABVL	49,1%	ABVL	22,3%
Petits actionnaires privés	20,8%	Petits actionnaires privés	9,4%
Autres actionnaires privés	14,9%	Autres actionnaires privés	6,8%
Autres collectivités publiques	9,3%	Autres collectivités publiques	4,2%

Concernant le Conseil d'administration de la future CGN, il se présente comme suit :

Conseil d'administration de CGN SA : 3 à 5 membres choisis majoritairement parmi ceux du Conseil d'administration du Groupe CGN SA et / ou de la direction du Groupe.

Conseil d'administration de CGN Belle Epoque SA : 3 à 5 membres représentant à la fois les pouvoirs publics et des amis des bateaux « Belle Epoque ».

C'est donc à l'issue de cette Assemblée générale, que le nouveau Conseil d'administration du Groupe CGN SA, constituera les deux filiales et élira leurs Conseils d'administration.

Le Président souhaite donner encore quelques informations sur la situation fiscale de toute cette opération. En matière d'impôt fédéral direct et des impôts cantonaux et communaux vaudois, l'opération d'assainissement et de restructuration, constitution des deux filiales, n'entraînera pas de charges fiscales en matière d'impôt fédéral direct et d'impôts cantonaux et communaux vaudois. Le transfert des immeubles ne sera pas soumis au droit de mutation. L'Administration cantonale des impôts considère que la nouvelle société CGN SA pourra être exonérée en raison de son caractère d'entreprise de transport concessionnée. CGN Belle Epoque SA sera quant à elle exonérée en raison de son caractère d'utilité publique. En revanche, s'agissant du Groupe CGN SA, une exonération pour cause d'utilité publique ne paraît pas possible. Néanmoins, cette société pourra bénéficier du statut de société « holding ». En ce qui concerne le droit de timbre d'émission, l'Administration fédérale des contributions a confirmé que l'assainissement et la constitution des deux nouvelles sociétés pourront s'effectuer en neutralité du droit de timbre d'émission. En ce qui concerne la TVA, l'Administration fédérale des contributions considère que les abandons de créances effectués par les cantons ainsi que la reconstitution du capital-actions doivent être assimilés à une subvention. Compte-tenu des circonstances, notamment du fait qu'une partie des investissements consentie par la CGN l'a été avant l'entrée en vigueur de la TVA, l'Administration fédérale des contributions a accepté de retrancher du montant des subventions la valeur de 13,5 millions de francs qui correspond à l'acquisition du « Lausanne ». En d'autres termes, pour synthétiser, l'opération d'assainissement, abandon des créances et reconstitution du capital après sa réduction, générera une charge TVA de l'ordre de 1 million de francs. Par contre, l'Administration fédérale des contributions a accepté de considérer que le Groupe CGN SA et ses deux filiales CGN SA et CGN Belle Epoque SA pourront constituer un groupe TVA de sorte que le transfert des actifs de l'actuelle CGN à ses deux nouvelles filiales pourra intervenir sans conséquence du point de vue TVA. Cela signifie la suppression d'un souci majeur à savoir quid de la TVA dans le cadre de la rénovation future des bateaux. D'ores et déjà, le canton de

Vaud a assuré à la CGN que la somme nécessaire n'émargerait pas au budget courant de la CGN et que ces frais fiscaux seraient pris en charge par le canton directement.

Comme préalable à ces mesures d'assainissement, l'Assemblée devra en premier lieu accepter de réserver le droit préférentiel de souscription aux seuls cantons de Vaud, Genève et Valais. Toute l'opération est basée sur cette hypothèse. Toutes les opérations comptables et financières reposent sur cette acceptation, que la CGN vous recommande vivement. En effet, pour réaliser concrètement cet assainissement, il est indispensable de se baser sur des données chiffrées clairement fixées, notamment la répartition du capital-actions dans la future société.

Avant d'ouvrir la discussion générale, le Président tient à rappeler que le montage qui est proposé aux actionnaires résulte de discussions très longues mais constructives, s'étendant sur plus de deux ans, menées notamment au sein du Conseil d'administration de la CGN, de réunions avec les trois Conseillers d'Etat en charge du dossier CGN dans les trois cantons de Vaud, Genève et Valais, de la « task-force » présidée par Monsieur le Conseiller d'Etat F. Marthaler, d'une « table ronde » présidée par Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis avec F. Marthaler, d'entrevues et d'assemblées générales avec l'ABVL / Pro Vapore. Le résultat concret constitue un succès, dans la mesure où il répond à la volonté de clarifier juridiquement et opérationnellement les trois missions de base de la CGN, qui, elles, restent inchangées. La nouvelle structure démarre sur des bases financières consolidées, avec un bilan épuré d'un passif comprenant des postes qui ne seraient jamais nettoyés, sans le geste considérable d'abandon de créances par les trois cantons. Tous les éléments sont ainsi réunis pour assurer la pérennité et une poursuite sereine des activités aussi bien liées au transport public qu'à la valorisation touristique et patrimoniale. La nouvelle structure ne réduit pas les contributions des cantons, mais permet d'identifier très clairement les frais liés à la flotte Belle Epoque. Le point essentiel de tout ce processus est sans conteste la libération de plus de 24 millions de francs pour rénover le « Vevey », le « Ville-de-Genève » et le chantier naval. Il est convaincu de l'urgence de débloquer ces fonds pour que la CGN puisse assurer ses horaires. Actuellement, la CGN n'a quasiment pas de possibilité de tenir l'horaire officiel, si un bateau lâche pour une raison ou une autre ! Il est impératif que l'Assemblée générale suive les propositions faites par le Conseil d'administration et les trois cantons pour déclencher les rénovations qui sont tellement nécessaires à la Compagnie. Le Président compte sur le sens des réalités et sur le soutien des actionnaires dans cette affaire si importante pour le futur de la CGN.

Le Président informe que les Conseillers d'Etat des cantons de Vaud et Genève ont adressé une lettre formelle aux actionnaires de la CGN confirmant leur acceptation d'abandonner les créances en capital et intérêts, avec effet au 16 mai 2012.

6.2 Discussion générale

Le Président ouvre la discussion sur ce vaste programme. Les amendements que la CGN a reçus, tant de la part du SEV que de l'ABVL / Pro Vapore, seront présentés et discutés lors de la présentation détaillée des modifications statutaires.

M. M. Decoppet, à St-Sulpice, Président de l'ABVL et Vice-président de la Fondation Pro Vapore, se trouve dans une situation unique dans la vie d'un homme ou d'une femme. En effet, durant quelques minutes encore il détient, aujourd'hui, avec son bulletin de vote, le 68,7% de toutes les actions des personnes ici présentes. Il se permettra de s'exprimer trois fois aujourd'hui, c'est-à-dire lors du vote sur le point 6.3, le point 6.4.4 ainsi que sur le point 6.5 dans le cadre de l'amendement.

M. O. Barraud, secrétaire syndical SEV-Berne, relève que le Président a très bien rempli sa mission aujourd'hui, il a dépeint une situation avec un ciel bleu, sans nuage comme le devoir le lui demandait. Dans le petit rappel historique, il manque quand même, à son avis, un point d'importance, notamment lorsque l'on parle de dialogue, de table ronde, de « task-force ». Il tient à rappeler à tous les actionnaires ici présents qu'il a fallu, pour obtenir une table ronde, une pétition signée par 44'000 personnes en un temps record, récoltée par le personnel et aussi et surtout grâce au soutien de l'ensemble des petits actionnaires et de l'ABVL. En outre, le personnel a été poussé dans ses derniers retranchements à devoir déposer un préavis de grève afin de se retrouver à la table ronde avec les cantons. Sans ces deux actions, le personnel et son représentant n'auraient certainement pas eu de table ronde. Il s'inscrit donc un peu en faux face à cette grande ouverture, cette volonté de dialogue de la part des collectivités publiques. Par ailleurs, la « task-force » a effectivement travaillé, elle a travaillé dix-huit mois dans son coin. Malheureusement, il a manqué des espaces de dialogue, des espaces de communication et des espaces d'ouverture. C'est pour cela qu'il y aura des amendements de la part du SEV, il imagine que c'est la même chose pour l'ABVL, sur lesquels il s'agira de se prononcer, mais il tient quand même à dire qu'avec un minimum d'ouverture, un minimum de dialogue, le SEV aurait pu se passer de ces amendements. En effet, ce qui est demandé dans ces amendement n'est nullement contradictoire ni avec le Projet de loi genevois, ni avec l'EMPD vaudois. Donc, les conditions qui sont fixées par les Grands Conseils respectifs sont complètement respectées à travers les différents amendements qui seront présentés. En cela, il trouve regrettable l'attitude des pouvoirs publics. Finalement ils ont opté pour une stratégie, la stratégie de la prise en otage, qui est, on l'a bien compris, les 24 millions de francs pour la rénovation du « Vevey », du « Ville-de-Genève » et du chantier qui est aujourd'hui dans un piteux état. Donc aucun choix n'est possible, tout le monde veut que la CGN continue d'avancer mais il se permet tout de même, dans le cadre de la discussion générale, d'exprimer ses regrets et les regrets du personnel d'avoir eu affaire à des partenaires finalement peu conciliants.

Le Président prie l'assemblée d'excuser effectivement son raccourci, il est totalement sur la même longueur d'onde que M. Barraud, concernant l'historique. Cette pétition, respectivement la manifestation devant le Grand Conseil par les capitaines et le personnel sont des événements qui ont marqué la vie médiatique, la vie du personnel et méritaient d'être signalés. Quant aux appréciations sur le fonctionnement de la table ronde, il en prend acte. Il est tout à fait pertinent que M. Barraud exprime son point de vue par rapport à l'importance du personnel qu'il représente et qui joue un rôle clé dans le bon fonctionnement de la Compagnie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Les points 6.3 à 6.4 font l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

Le Président interrompt la séance à 11h45 après les points 5, 6.3 et 6.4. Il précise à l'Assemblée que le procès-verbal authentique concernant les points 5, 6.3 et 6.4 qui viennent d'être traités sera approuvé et signé par lui-même, le secrétaire et les scrutateurs lors de l'interruption de l'assemblée, de manière à ce que le Conseil d'administration puisse exécuter ce jour, avant le traitement du point 6.5 de l'ordre du jour de la présente Assemblée générale, l'augmentation de capital telle qu'elle vient d'être décidée au point 6.4.4.

Le Président reprend la séance à 12h30.

Avant de passer à la suite des opérations, le Président rappelle que le Conseil d'administration vient d'exécuter l'augmentation du capital-actions décidée avant de traiter les points suivants de l'ordre du jour. Dans un souci de clarté, il informe que, conformément aux statuts de la CGN, art. 14, et à la jurisprudence du TF, que, pour tous les votes intervenant dans la suite de cette Assemblée générale, le nombre de voix attribuées au canton de Vaud passe de 3'450 à 294'030, du canton de Genève de 4'465 à 119'145, du canton du Valais de 4'290 à 32'602, ce qui conduit donc au changement fondamental de la répartition du capital-actions de la CGN.

Le Président passe au point 6.5 de l'ordre du jour.

Le point 6.5 fait l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

7. Election au Conseil d'administration

7.1 Proposition du Conseil d'administration :

Conformément aux statuts qui viennent d'être adoptés, le Président procède à l'élection de quatre administrateurs par l'assemblée générale. Conformément aux statuts, les mandats sont d'une durée d'un an. Les administrateurs sont rééligibles jusqu'à l'âge de 70 ans. Les administrateurs élus sont :

Monsieur Jean DENAIS, Maire de Thonon-les-Bains, représentant la France,

Monsieur Bertrand CARDIS ; représentant les actionnaires privés,
Monsieur Denis DECOSTERD, chef du service du Développement et de la Communication de la ville de Lausanne, représentant les communes riveraines,

Monsieur Yves de SIEBENTHAL, représentant l'ABVL.

Le point 7.1 fait l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne.

7.2 Information du Conseil d'administration au sujet des administrateurs désignés par les collectivités publiques

Les administrateurs désignés par les collectivités publiques sont :
Messieurs Rémi WALBAUM et Michel JOYE représentant le canton de Vaud,
Messieurs Jean-Marc MERMOUD et Moreno SELLA, représentant la république et canton de Genève,
Monsieur Bertrand DUCHOUD, représentant le canton du Valais.

Le point 7.2 fait l'objet d'un acte authentique rédigé par Maître Jean-Luc Marti, notaire à Lausanne

8. Désignation de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de désigner pour une année la société fiduciaire FINDINTER SA en qualité d'organe de révision.

L'Assemblée générale accepte cette proposition à l'unanimité.

M. Chiusano, représentant de la société fiduciaire FIDINTER SA, accepte le mandat et remercie l'Assemblée générale pour sa confiance.

9. Propositions individuelles et divers

Le Président constate qu'une proposition individuelle écrite est parvenue à la CGN dans le délai fixé par les Statuts. Il s'agit de :

Proposition de Monsieur Georges Assima

« La CGN entreprend, dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, toutes les démarches utiles pour l'inscription de sa flotte au patrimoine mondial de l'UNESCO en liaison avec l'initiant ».

Le Directeur général signale que, après renseignement pris à l'époque auprès de l'ancien Conservateur des monuments historiques du canton de Vaud, M. Eric Teysseire, il s'avère que les objets mobiles ne peuvent pas être classés au Patrimoine mondial de l'Unesco, information qui a déjà été transmise à M. Georges Assima. Néanmoins, la CGN suivra ce dossier avec l'assiduité nécessaire dans le cadre de la CGN Belle Epoque SA.

M. Zuchuat, représentant de l'Association Patrimoine du Léman, informe que cette question d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des huit bateaux à roue à aubes avait déjà été entreprise il y a environ une dizaine d'années. M. Eric Teysseire, Conservateur des monuments historiques du canton de Vaud, à l'époque, avait chargé M. Zuchuat de préparer un dossier qui est arrivé à la conclusion suivante : il y a un corpus de bateaux à roues à aubes dans le monde, conservés en état ou non de naviguer, d'environ 70 unités et l'UNESCO avait déjà, à cette période, indiqué qu'il n'était pas question de classer des objets mobiles.

Le Président ouvre la discussion relative à d'éventuels autres divers. Par contre, aucune décision formelle ne pourra être votée en relation avec les interventions à venir.

M. Barrelet, de Berne, trouve très bonne l'idée d'amarrer l'« l'Helvétie » devant le Musée Olympique et demande au Directeur général s'il y a une chance de revoir naviguer le plus beau fleuron de la flotte « Belle Epoque », selon lui, d'ici à 2020. Il constate avec beaucoup d'étonnement que la CGN, cette année, est la dernière compagnie de navigation à introduire l'horaire d'été le 24 juin. Il demande au Directeur général, pour l'année prochaine, de revenir en arrière, c'est-à-dire de démarrer l'horaire d'été début juin.

M. Baehni, concernant l'« l'Helvétie », ne sait pas de quoi sera fait l'avenir. La CGN va commencer par la rénovation du « Vevey » et la récolte de fonds pour l'« Italie » a débuté ; mais il est clair que le remotorisation de l'« Helvétie » entre dans les perspectives de l'ABVL et de la CGN. Il ne peut pas en dire plus pour le moment. Pour ce qui est de l'horaire d'été, la CGN ne peut pas vraiment être comparée à d'autres compagnies de navigation, puisqu'elle a un horaire de printemps et d'automne extrêmement étoffé par toutes les lignes transfrontalières qui répondent en fait à l'essentiel des demandes de l'horaire du touriste sur des destinations très prisées comme Yvoire et Thonon. L'engagement pour plus de vapeurs sur la période demandée par M. Barrelet doit faire l'objet d'une commande de prestations de la part des cantons riverains.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président, malgré les presque 6 heures d'assemblée, souhaite s'adresser encore durant quelques minutes à l'ensemble de la salle.

Avant de boucler cette Assemblée générale hors normes, **Le Président**, non sans une certaine émotion, fait part de quelques faits objectifs qui ont marqué ces dix dernières années, depuis 2002, année de l'entrée en vigueur des statuts actuels, jamais modifiés sur le fond jusqu'à aujourd'hui.

Le nombre de passagers croît fortement, selon les objectifs ambitieux d'alors : le cap des deux millions est franchi en 2011.

Rentabilité : maintien d'un taux de couverture des charges entre 70 et 80%, soit une rentabilité supérieure à n'importe quelle autre compagnie de transport public en Suisse romande. En 2011, la CGN affiche sa meilleure santé globale depuis les années 60. A force d'ingéniosité et d'augmentation de productivité, le résultat d'exploitation avant amortissements est ramené à la hauteur de 2002, malgré une hausse du coût du carburant de 500% sur cette période.

Au niveau de la flotte, la CGN a introduit cinq nouveaux bateaux, dont deux navettes rapides qui constituent une véritable révolution sur le lac. Durant cette période, la CGN a procédé à des rénovations lourdes du « Savoie » et de « La Suisse » (uniquement avec des fonds privés) et à de nombreuses autres rénovations importantes (« Simplon », « Montreux », « Rhône », etc.).

Durant ces dix ans, la Compagnie a renforcé et consolidé les relations avec le personnel, relations que le Président qualifie de très bonnes, basées sur la signature d'une Convention Collective de Travail. Cela a été relevé, il n'est pas vraiment habituel que dans les entreprises de transport public le personnel

réunisse des milliers de francs pour contribuer à la rénovation de son outil de production.

Sur le plan informatique, il y a aujourd'hui des PC sur tous les bateaux, un site Internet performant, des dispositifs d'affichage et de communication par « SMS » avec les abonnés.

Dans ces dix ans, la CGN a réorganisé complètement la restauration à bord des bateaux avec l'introduction de deux croisières gastronomiques uniques en Suisse.

Au niveau de la sécurité, la Compagnie a introduit systématiquement des Zodiac assurant la double sécurité pour tous les passagers. Le chantier naval est un centre de compétence Zodiac unique en Suisse.

En ce qui concerne la technique et l'écologie, l'introduction de plusieurs systèmes à la pointe de la technologie a permis de réduire la consommation de carburant.

Tous ces éléments, et il en oublie beaucoup, sont le fruit d'un travail effectué avec compétence et acharnement par la direction, les cadres et le personnel de la CGN, assistés par un Conseil d'administration et un Bureau du Conseil très engagés. La force de la Compagnie, c'est aussi la passion des acteurs à tous les niveaux.

Le Président tient ici à remercier et à rendre un hommage sincère à l'ensemble du Conseil d'administration, ainsi qu'à la direction de la CGN, menée de mains de maître par M. L.-A. Baehni. Un travail énorme durant plusieurs années a été fait pour arriver au but d'aujourd'hui, tout en n'oubliant pas les impératifs des affaires de tous les jours. Les résultats très bons de 2011 sont là pour le prouver. Il gardera un souvenir marquant des innombrables contacts formels et informels, à terre, sur les bateaux, contacts chaleureux empreints d'un climat de confiance, avec un souci d'efficacité maximale au profit des clients de la CGN et de la Compagnie.

Une pensée de gratitude toute particulière va aux administrateurs qui, avec lui, quittent définitivement le navire, après avoir beaucoup donné à la CGN, il s'agit de : Mme Rosemarie Antille, M. Patrick Pettmann, M. Cédric Alber, M. Daniel Brélaz, M. François Bryand, M^e Jean Jacques Schwaab, M. Philippe Thuner.

Il n'oubliera pas non plus les contacts intenses et parfois musclés avec certains pouvoirs exécutifs et les services cantonaux concernés, toujours avec la volonté et la détermination d'aboutir à un résultat positif pour la CGN. Il les remercie encore ici pour leur appui financier constant. Il relève également les contacts tout à fait positifs et nombreux avec le SEV dans le cadre des négociations, de l'information interne ou d'opérations médiatiques parfois impressionnantes et efficaces. Bien sûr les innombrables contacts très fructueux avec l'ABVL / Pro Vapore, en particulier avec M. Maurice Decoppet qui est l'âme de toute une population qui a été mobilisée à travers des députés au profit du résultat magnifique du classement de la flotte. Il pense que l'ABVL / Pro Vapore va continuer à jouer un rôle décisif pour soutenir les rénovations et ainsi créer une dynamique et un enthousiasme contagieux au bénéfice de tous. Enfin, il signale les contacts positifs et ouverts avec quasiment tous les médias, qui donnent une visibilité que le faible budget marketing ne saurait pallier !

Il est temps de tourner la page. Cette Assemblée générale est capitale pour la suite et une évolution prometteuse. Les débats d'aujourd'hui se sont déroulés



dans l'esprit et l'objectivité qu'il souhaitait au départ. Le résultat est fantastique. Il cite Winston Churchill qui a dit : « Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité ; un optimiste voit une opportunité dans chaque difficulté ». Soyez donc optimistes pour l'avenir de la CGN ! Dès demain, la CGN a plus de 25 millions de francs dans la caisse, il est essentiel de lancer le « Vevey », bateau décisif entre autres pour la formation du personnel. Une nouvelle équipe, dans laquelle quelques piliers de l'équipe sortante vont jouer leur rôle, prend la barre. Il leur souhaite à tous, aux anciens et aux nouveaux administrateurs, plein succès dans leur action !

Après 16 ans de Conseil d'administration, dont 4 comme vice-président et 8 comme président, il n'a pas renouvelé son mandat. Sa passion du lac ne l'abandonnera pas, que ce soit à voile, à moteur hors-bord ou sur un bateau de la CGN ! Sans siéger dans un comité formel, il aura encore sûrement des occasions de rencontre.

Vive la CGN ! Vive la navigation « Belle Epoque » et moderne sur le Léman !

Belle saison de navigation à toutes et à tous !

Le Président remercie l'Assemblée générale d'avoir écouté ses ultimes propos après six heures de réunion.

Finalement, **M. Jean Jacques Schwaab**, administrateur et membre du Bureau, remercie au nom du conseil d'administration et de l'assemblée le Président pour son activité fructueuse au profit de la CGN durant tant d'années.

Sans autre objet, l'Assemblée est levée à 15h30.

Le Président : K. Oesch

Le secrétaire : L.-A. Baehni

Les scrutateurs :

M. Samuel Gunthardt :

M. Fabrice Nicolet :